



## TARIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ÉLIGIBLES

Pour les collectivités éligibles, les tarifs applicables pour les prestations réalisées à partir de l'année 2024 dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche sont les suivants :

### PARTICIPATION ANNUELLE FORFAITAIRE

Cette participation sera demandée à toute commune ou établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ayant passé, en 2024 et ultérieurement, une nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Strate de population DGF	Commune ou EPCI de moins de 200 habitants	Commune ou EPCI de 201 à 500 habitants	Commune ou EPCI de 501 à 1000 habitants	Commune ou EPCI de 1001 à 2000 habitants	Commune ou EPCI de 2001 à 5000 habitants	Commune ou EPCI de plus de 5000 habitants
Forfait annuel (€/an)	50 €	100 €	200 €	300 €	400 €	500 €

### PARTICIPATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX EXPLOITANTS DE STATIONS D'ÉPURATION (SATESE)

Nombre de systèmes d'assainissement suivis par le SATESE	Strate de population DGF					EPCI
	Communes de moins de 500 habitants	Communes de 500 à 1000 habitants	Communes de 1000 à 2000 habitants	Communes de plus de 2000 habitants		
Forfait annuel (€/an) pour 1 système d'assainissement	330 €	424 €	730 €	1 130 €		Somme des forfaits des communes membres
Majoration par système d'assainissement supplémentaire	165 €	212 €	365 €	565 €		
Dans le cas de stations assurant le traitement des effluents de plusieurs communes, la population à considérer est la somme des populations DGF de chaque commune raccordée à l'ouvrage.						

### PARTICIPATION ANNUELLE POUR LE SERVICE D'ASSISTANCE TECHNIQUE À L'EAU POTABLE (SATEP)

Strate de population DGF	Commune de moins de 200 habitants	Commune de 201 à 500 habitants	Commune de 501 à 1000 habitants	Commune de 1001 à 2000 habitants	Commune de plus de 2000 habitants	EPCI
Forfait annuel (€/an)	220 €	308 €	431 €	604 €	845 €	Somme des forfaits des communes membres



## PARTICIPATION ANNUELLE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGÉNIERIE EN EAU POTABLE OU ASSAINISSEMENT

Le calcul de la participation annuelle s'effectue par application d'un forfait mensuel par projet et à compter du mois de démarrage indiqué dans la lettre de mission, selon les modalités prévues dans la convention d'assistance signée entre le Département et la commune ou l'EPCI.

Strate de population DGF	Commune ou EPCI de moins de 200 habitants	Commune ou EPCI de 201 à 500 habitants	Commune ou EPCI de 501 à 1000 habitants	Commune ou EPCI de 1001 à 2000 habitants	Commune ou EPCI de 2001 à 5000 habitants	Commune ou EPCI de plus de 5000 habitants
Forfait mensuel (€/mois) par mission	30 €	60 €	100 €	150 €	350 €	500 €

## RÉVISION ANNUELLE DE LA TARIFICATION

La tarification sera révisée chaque année par application de la formule suivante :

$$T_n = T_o \times \text{ING}_n / \text{ING}_o$$

Avec :

To : tarification de l'année 2024 telle que décrite dans les tableaux de l'article 2 du présent arrêté.

Tn : tarification révisée pour l'année n, le montant retenu étant arrondi à l'euro supérieur.

ING : index ING de la série bâtiment, travaux publics et divers de la construction publié par l'INSEE et relatif aux prestations d'Ingénierie

INGo : index ING du mois de janvier 2024

INGn : index ING du mois de janvier de l'année n